



**Bureau Syndical
Jeudi 11 février 2021**

**Compte-rendu
de séance**

Nota bene : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblies@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblies@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 14h36

Le Bureau Syndical s'est réuni en Salle du Conseil du Centre des Congrès.

Objet de l'information	Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal
-------------------------------	--

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 ont été présentés aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation avant signature.

Objet du vote	Adhésion du SDDEA à France Dignes
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

France Dignes est une association regroupant des gestionnaires de digues et offrant un partage de connaissances, d'expériences et un appui technique sur ces thématiques.

L'équipe de France Dignes assure une veille juridique, rédige des guides et organise des journées techniques.

La législation sur les digues a été modifiée par le « Décret digues » de 2015, dont la dernière modification date de 2019. Ce décret digues a modifié le système de classement des ouvrages, les dossiers réglementaires et a attribué la gestion de ces ouvrages au « Gemapien ».

De nombreux points restent à éclaircir sur cette nouvelle réglementation et l'adhésion à France Dignes apporterait un accès aux ressources proposées par l'association et un soutien technique dans nos démarches.

Le SDDEA n'a pour le moment aucune digue classée sur son territoire. Il existe néanmoins plusieurs merlons non classés qui apportent une certaine protection contre les inondations et dont le classement est par conséquent à considérer (Bayel, Port-St-Nicolas, St Parres aux Tertres, etc.).

La cotisation annuelle comprend un forfait de 750 € ainsi qu'une part proportionnelle de 30 € par km de digue en gestion. A l'heure actuelle le SDDEA n'a pas de digue en gestion, l'adhésion se limite donc à la part forfaitaire.

L'adhésion à l'association nécessite également la désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger aux assemblées générales.

A ce titre, Monsieur Jean Michel VIART a proposé sa candidature pour être le représentant titulaire du SDDEA au sein de l'Assemblée Générale de France Dignes. Monsieur Alain BOYER souhaite être le représentant suppléant. Or En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, les membres du Bureau Syndical peuvent décider, à l'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de leurs représentants au sein de l'Assemblée Générale de France Dignes.

Résultat du vote : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SDDEA à France Dignes ;
- A l'unanimité, **DE RENONCER**, au scrutin secret pour la désignation des représentants du SDDEA au sein de l'Assemblée Générale de France Dignes ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean Michel VIART en qualité de représentant du SDDEA titulaire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de France Dignes ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Alain BOYER en qualité de représentant du SDDEA suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de France Dignes.

Ressources humaines

Objet du vote	Avenant de résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Par convention signée en date du 15 février 2019, le SDDEA et le Service de Santé au Travail Interentreprises GISMA se sont accordées afin d'organiser ensemble le suivi en matière de médecine du travail des agents administratifs et techniques du SDDEA.

Suite aux difficultés rencontrées dans l'exercice de cette convention tenant notamment d'une part à l'augmentation importante du personnel du SDDEA et d'autre part aux capacités organisationnelles limitées du GISMA, les deux Parties souhaitent aujourd'hui mettre fin à cette relation conventionnelle.

Le projet d'avenant annexé a ainsi vocation à définir les conditions résiliation de la convention initiale afin de mettre un terme définitif aux relations entre le GISMA et le SDDEA.

Le SDDEA et le GISMA s'entendent par cet avenant à résilier la convention à compter du 28 février 2021.

Pour l'année 2021, au regard de la date de résiliation de convention il y a lieu de prévoir le paiement de 288€ HT correspondant aux prestations réalisées sur les mois de janvier et de février 2021.

Il a ainsi été proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer l'avenant n°1 de résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA.

Résultat du vote : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer l'avenant n°1 de résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA.

Objet du vote	Adhésion du SDDEA au service de santé au travail L'AMITR-Service de Santé Sécurité au Travail
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Le SDDEA est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Il est tenu à une obligation de sécurité. Il s'agit d'une obligation de résultat, et à ce titre, il est le garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre. Pour cela, il s'entoure des compétences nécessaires et est conseillé par le médecin du travail.

En vertu de l'article L. 4121-1 et suivants du Code du travail, le SDDEA en tant qu'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

A ce titre, suite à la résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA, le SDDEA se doit d'adhérer à un autre service de santé au travail.

Le projet de convention annexé, a ainsi pour objectif de déterminer, en collaboration avec le SDDEA, les conditions de mise en place des services de prévention proposés par l'AMITR - Service de Santé Sécurité au Travail.

L'AMITR - Service de Santé Sécurité au Travail assure une double action, le suivi médical des agents d'une part et des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel d'autre part.

Le SDDEA adhère à l'AMITR - Service de Santé Sécurité au Travail à compter du 1^{er} mars 2021, jusqu'au 31 décembre 2021. La convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une période d'une année dans une limite de trois fois.

Il a ainsi été proposé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur le projet d'adhésion du SDDEA au service de santé au travail de l'AMITR Service de Santé Sécurité au Travail et ainsi d'autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée.

Résultat du vote : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SDDEA au service de santé au travail de l'AMITR Service de Santé Sécurité ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail.

Convention et contrat

Objet du vote	Avenant n°2 au contrat de location des Vassaules
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

N'ayant pas pris part au vote : M. JOUANET en tant que Vice-Président du Bureau Syndical du SDEA, Mme Solange GAUDY en tant que secrétaire du Bureau Syndical du SDEA ; M. Jean-Luc DRAGON en tant que membre du Bureau Syndical du SDEA.

Le SDDEA et sa Régie sont locataires d'un ensemble immobilier appartenant au SDEA, situé 22 rue Grégoire Pierre Herluisson à Troyes.

La Régie du SDDEA, face à une augmentation importante de son personnel, a besoin d'agrandir les espaces de travail. Le projet global de restructuration du bâtiment des Vassaules ayant été suspendu, la Régie du SDDEA souhaite réaliser un projet d'aménagement temporaire qui consisterait à la mise en place de bâtiments modulaires.

La Régie du SDDEA a sollicité le Département de l'Aube afin de pouvoir bénéficier de l'occupation d'un terrain d'une surface de 135 m² à TROYES (Cité administrative des Vassaules), en vue d'installer un bâtiment en R+1 en construction modulaire temporaire.

Ce bâtiment, d'une surface de 235 m² sur deux niveaux, sera installé du côté de l'entrée principale au niveau de l'espace vert et en débordant sur le parvis.

La consommation de chauffage, électricité et eau du bâtiment modulaire sera rattachée à celle de l'ensemble immobilier des Vassaules dont le SDEA est propriétaire.

A ce titre, il a été proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer l'avenant n°2, dont l'objet est de prendre en compte la consommation du bâtiment modulaire dans la répartition des charges locatives :

- Passe à 72,53 % les charges locatives d'alimentation en eau potable, en assainissement ;
- Est maintenu à 57,86 % toutes les autres charges locatives communes.
- Les factures d'électricité seront réglées au regard de la consommation réelle du bâtiment modulaire, équipé d'un sous-comptage, et dont la facturation interviendra annuellement sur la base des relevés mensuels.

La modification de la répartition des charges locatives prend effet à partir de la date de la mise en service effective des bâtiments modulaires, soit le 5 février 2021.

Résultat du vote : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer l'avenant n°2 au contrat de location des Vassaules.

Marchés publics

Objet du vote	Cession de créance pour le marché 2020-S32
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRANLE BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Le 14 décembre 2020, le SDDEA a signé avec la société BONGARD BAZOT ET FILS, le marché subséquent n°2020-S32 portant sur la valorisation écologique de la zone humide des grandes fontaines à Channes dans le cadre de la restauration et entretien de cours d'eau et des milieux humides, à l'issue d'une procédure adaptée de mise en concurrence.

La société BONGARD BAZOT ET FILS souhaite céder l'intégralité de sa créance qu'il détient sur le SDDEA à un établissement de crédit (BPI Financement, 27-31 Avenue du général LECLERC, 94710 MAISONS ALFORT CEDEX).

En effet, les personnes publiques ne paient les prestations qu'après service fait. Or, les titulaires d'un marché font face à un besoin de trésorerie pour assurer notamment un financement continu et aux meilleures conditions de leur cycle d'activité. La cession de créance à un organisme bancaire, lui permet de disposer par avance de liquidités. En échange de quoi, l'organisme bancaire lui verse la somme souhaitée et devient créancier du SDDEA pour le montant cédé.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président du SDDEA à signer le certificat de cession de créance correspondant.

Résultat du vote : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer le certificat de cession de créance.

La séance a été levée à 14h53

Le Président,

Nicolas JUILLET

Les agents du Service des Assemblées du SDDEA se tiennent à votre disposition afin de vous répondre et vous apporter tous renseignements et documents utiles à la compréhension de nos instances.

Le service des Assemblées
Tél : 03 25 83 27 06
Courriel : servicedesassemblees@sddea.fr